



# Réflets

## Éditorial

Déjà la mi-mandat ! Comme cela avait été clairement annoncé, il s'agit bien d'un mandat de transition marqué par une très forte réorganisation territoriale dont les conséquences sont nombreuses pour la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. On peut affirmer que "l'effet aggro" commence à produire de vrais avantages que chacun peut percevoir : l'évolution des tarifs pour les transports collectifs est conséquente et avantageuse en particulier pour les scolaires à compter de la prochaine rentrée ; c'est du concret ! Moins visibles, mais tout aussi importantes, sont les offres de services présentées par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), la capacité de réflexion et d'ingénierie proposée par un personnel compétent et attentif et enfin la mise en œuvre de services mutualisés générateurs d'économies substantielles.

La nouvelle cantine et les locaux scolaires rénovés sont opérationnels depuis la rentrée 2017 et l'ensemble donne satisfaction aux utilisateurs.



Notre plan local d'urbanisme remis au goût du jour est en vigueur depuis le 16 décembre dernier. Cette annonce est pour moi l'occasion de rappeler que tout administré ayant un projet d'urbanisme, que ce soit pour améliorer l'existant (réhabilitation, rénovation, ravalement, etc.) ou l'agrandir (extension ou nouvelle construction) ou encore modifier / refaire ses clôtures, doit absolument présenter son projet en mairie avant toute signature de bon de commande ou d'accord de travaux avec une entreprise. L'instruction du projet permettra simplement de vérifier qu'il est compatible avec le règlement local, et, au besoin, trouver le compromis.

Je vous invite aussi :

- à noter sur votre agenda la fête du village organisée par les associations et la commune le week-end des 1<sup>er</sup> et 2 juillet ;
- à prendre en compte pour vos déplacements les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable sous la rue des Pyrénées (depuis la mairie jusqu'à Narcastet) : de la mi-juin à la mi-septembre (avec une interruption de 3 semaines en août).

Je vous souhaite une bonne lecture de cette quatrième édition de Réflets et aussi de très agréables perspectives pour vos prochaines vacances !

**Victor Dudret**

**Chaque projet individuel** de construction, de réhabilitation ou d'extension, de ravalement de façades, d'installation d'une fenêtre de toit, de démolition ou de construction d'une clôture... **a des conséquences visibles sur l'environnement immédiat de tous.**

Les formalités d'urbanisme sont un échange d'informations : leur bonne qualité, par le soin apporté aux pièces écrites et graphiques, facilitera la compréhension du projet qui, dans tous les cas, devra être compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur la commune : le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2016 les fixe (publié en totalité sur le site Internet de la commune ou consultable en mairie).

## VOTRE PROJET ET LES RÈGLES

**AVANT** d'envisager un quelconque projet, il est impératif de consulter soit la mairie, soit le service d'instruction du droit des sols compétent sur la commune (voir "**Rontignon Pratique**").

Les règles d'urbanisme ont un objectif de composition urbaine, d'architecture générale, de paysage vu de la rue et vu de l'intérieur des propriétés ; ces règles n'imposent pas en principe une architecture, sous réserve des prescriptions qui pourraient résulter de dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions. Les principales règles déterminantes d'un projet sont :

- la vocation urbaine du site d'implantation ;
- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions ;
- les règles de hauteur et de densité (coefficient d'emprise au sol) ;
- les servitudes d'utilité publique.



## LES RÈGLES ET L'ARCHITECTURE

L'architecture est une création à chaque fois originale, fonction d'un programme et d'un site (terrain support d'un projet). Cependant, le PLU fixe des règles d'aspect extérieur des constructions et de leurs abords (section 3 du règlement du PLU).

**Peuvent faire l'objet de prescriptions** : les mouvements de sols par rapport au terrain naturel, l'utilisation de matériaux, les types de couleurs des enduits et toitures, les clôtures, etc.

**Un projet est unique** : il doit s'inscrire dans les valeurs du moment et pour cela rechercher une adaptation attentive au contexte géographique et culturel, en s'appuyant sur les apports techniques d'aujourd'hui.

**AVANT la signature de tout devis de travaux ou de tout bon de commande, IL FAUT obtenir L'ACCORD FORMEL** de la commune. Sont concernés – **et la liste n'est pas exhaustive** - tous les travaux qui créent de la surface de plancher ou de l'emprise au sol, les travaux de ravalement ou modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment et les changements de destination d'un bâtiment (même sans travaux).

## EXEMPLES DE TRAVAUX CONCERNÉS PAR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX :

- les ouvertures de fenêtres, l'adjonction d'un balcon et les ravalements de façades ;
- les piscines non couvertes ;
- les clôtures (démolition, construction ou reconstruction) et les murs de plus de 2 mètres de hauteur ;
- les modifications de couleurs, de matériaux ou de dimensions de toiture, vitrines ou devantures ;
- la création d'une pièce d'habitation supplémentaire, d'un abri de jardin, d'un garage, d'un atelier de bricolage d'une superficie ne dépassant pas 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher et sans modification de la façade existante ;
- un changement de destination sans modification de l'aspect extérieur et sans modification des structures porteuses ;
- une coupe et un abattage d'arbres en zone naturelle ;
- une division de terrain en vue de construire...



## Effet agglo : IDELIS connecté avec Transports64 !



La commune de Rontignon est desservie par la ligne 805 "Pau – Lourdes" des Transports64 qui offre 11 trajets par jour.

Depuis le lundi 6 février 2017, un ticket violet (1 déplacement) est vendu à bord des cars au tarif d'1,30 € (contre 2 € auparavant) ; ce ticket, à usage unique non rechargeable, permet d'effectuer gratuitement une ou plusieurs correspondances avec le réseau IDELIS. Inversement, il permet aussi d'accéder aux cars du réseau Transports64.

Ces tickets violets n'étant pas vendus par les conducteurs IDELIS, il faut bien penser à acheter 2 tickets à bord du véhicule Transports64 si on veut effectuer un aller-retour avec correspondance sur le réseau IDELIS.

La commune de Rontignon, étant comprise dans le périmètre de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) membre du syndicat mixte des transports urbains, ses habitants, pour tous les trajets réalisés dans le réseau IDELIS, bénéficient des tarifs en vigueur.

À compter de septembre 2017, l'ensemble des abonnements IDELIS sera accepté à bord des cars du réseau Transports64. Cela permettra aux scolaires et aux abonnés de voyager sur les deux réseaux de manière illimitée à des tarifs particulièrement attractifs.

### CONCRÈTEMENT :

- Les enfants de 4 à 18 ans bénéficieront de l'abonnement scolaire au tarif IDELIS (50 € en 2016), valable 365 jours par an, et permettant de voyager de manière illimitée sur les lignes scolaires, le réseau IDELIS et les lignes du réseau Transports64 (contre un abonnement de 100 € jusqu'à présent, limité à un aller-retour par jour scolaire)
- Les abonnés pourront eux aussi voyager de manière illimitée sur les réseaux IDELIS et Transports64 à des tarifs beaucoup moins chers (267 € par an en 2016 pour le tarif "tout public" contre 400 € jusqu'à présent).

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site [www.reseau-idelis.com](http://www.reseau-idelis.com) où une rubrique spécifique "Extension du territoire" a été créée.



## Le coin du citoyen

**La belle saison est arrivée** : la végétation grandit, l'herbe pousse et les loisirs d'été invitent au bricolage ! Pour la quiétude des vacances à venir, il n'est pas inutile de rappeler quelques règles... de bon sens et... de bon voisinage.

Le bruit de voisinage est défini comme tout bruit portant atteinte, dans un lieu public ou privé, à la tranquillité du voisinage. On appelle le bruit diurne celui produit entre 7 heures et 22 heures et bruit nocturne celui émis entre 22 heures et 7 heures.

Même si la tolérance va de soi, des limites ne peuvent être franchies. La réglementation applicable sur la commune de Rontignon est fixée par le règlement sanitaire départemental.

### Le bricolage du citoyen

Ces travaux (tonte, taille de haie, tronçonnage, essais moteurs, etc.) ne peuvent être exécutés que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

### Les animaux de compagnie

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.



## SOUVENIR... MÉMOIRE...

En 2016, deux personnes ayant marqué notre commune nous ont quitté : Eugène Dudret et Isidore Fauria.

L'équipe municipale tient à leur rendre hommage pour toutes les actions qu'ils ont conduites au sein de la commune pour la faire vivre et la stimuler ; ils avaient débuté leur histoire sous d'autres horizons. Fort rapidement intégrés au sein du village, ils prouvent, si besoin est, que l'investissement personnel est moteur pour faire avancer vers des objectifs qui dynamisent la collectivité.



Eugène Dudret s'est installé sur la commune avec sa famille en 1953. Après l'aventure du groupe sportif rural (GSR) de Rontignon, il crée en 1971, avec Gaston Barberou, l'association sportive et culturelle Uzos-Rontignon (ASCUR) avec pour objectif de réunir les deux villages autour d'activités communes.

Eugène sera aussi conseiller municipal sous le mandat de monsieur Houdart de 1971 à 1977. Jusqu'en 2015 il assurait avec fierté et assiduité la fonction de porte-drapeau lors des cérémonies commémoratives. Jusqu'au bout, il resta fidèle au monde associatif puis qu'il assurait la fonction

de trésorier du club des Deux Sources, avec encore une sacré mémoire pour les parties de belote du jeudi !



Isidore Fauria, quant à lui, a posé son sac à Rontignon en 1967. Dès son arrivée, il fut membre du bureau de l'ASCUR et, durant de nombreuses années, il pratiqua différentes disciplines dont le tennis de table, le volley-ball et le cyclo. En 1975 il intégra la toute jeune équipe du comité des fêtes. En 1989, monsieur Escario vint le convaincre d'intégrer le conseil municipal puis, en 1995, Jean

Carrère lui proposera de devenir maire-adjoint, poste qu'il occupera durant 19 années jusqu'en 2014. Lors de ces mandats successifs il participera activement à la vie de la municipalité s'impliquant sur tous les sujets et notamment sur celui de la reconversion du site de Vilcontal ; nul mieux que lui ne pouvait en parler car il y avait travaillé durant de nombreuses années et y avait gravi bien des échelons.

Ils nous manquent.

"On ne voit bien qu'avec le cœur, l'essentiel est invisible pour les yeux" (Antoine de Saint-Exupéry – Le Petit Prince).

## INFOS PRATIQUES

### → Travaux sur la rue des Pyrénées.

Les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable passant sous la rue des Pyrénées débuteront début juin pour 2 mois environ (depuis la mairie jusqu'à Narcastet). La circulation sera règlementée pendant les travaux.

### → Transports collectifs.

Depuis le 6 février 2017, les lignes du réseau Transports64 sont accessibles avec un ticket IDELIS vendu à bord au tarif de 1,30 €, et permettant d'effectuer gratuitement une ou plusieurs correspondances avec le réseau IDELIS (contre 2 € antérieurement).

→ **Stationnement sur les accotements et les trottoirs de la rue des Pyrénées.** La pratique est interdite par arrêté municipal en date du 8 octobre 2012. La signalisation verticale réglementaire est en place à chaque entrée du village.

### → Feux de broussailles et de déchets de jardin.

Ils sont toujours interdits sur la commune (règlement sanitaire départemental). Les déchetteries, dont celle d'Assat, sont faites pour accueillir vos déchets verts.

## AGENDA

### • Samedi 10 et dimanche 11 juin

→ Tournoi féminin de football (ASMUR) au stade municipal.

### • Dimanche 11 juin 2017

→ Élections législatives (1<sup>er</sup> tour) : le bureau de vote est ouvert de 8h00 à 18h00.

### • Dimanche 18 juin

→ Journée nationale commémorative de l'appel du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi.

### • Dimanche 18 juin

→ Élections législatives (2<sup>e</sup> tour) : le bureau de vote est ouvert de 8h00 à 18h00.

### • Vendredi 23 juin

→ Assemblée générale de la fédération ADMR (aide à domicile en milieu rural) des Pyrénées-Atlantiques au foyer municipal.

### • Dimanche 25 juin

→ Fête des voisins de la Vallée-Heureuse.

• **Samedi 1<sup>er</sup> juillet** – Fête des écoles du regroupement pédagogique intercommunal Narcastet-Rontignon.

### • Samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet

→ Fête du village.